



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 03/09/2024
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 10/09/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 19/09/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danièle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Safi BOUKACEM donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Henri COQUARD M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sandrine ARNAUD Mme Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h35

Monsieur le Maire fait part de son atterrement à l'annonce du décès de la fille de Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la communication et à l'évolution durable. Les conseillers partagent la peine de la famille de Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES. Une cérémonie se tiendra mercredi à 10h45 sur le terrain du feu d'artifice à Vaugneray.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si des bancs sont prévus pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire confirme.

Il présente également ses condoléances à Monsieur Joao DA ROCHA qui a perdu sa maman la semaine dernière.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 01- FONCIER – Validation de l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AD 203 et AD 468 sis 7, rue des Fontanières et engagement de la commune à son rachat

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle le contexte juridique du partenariat avec l'EPORA.

Une première déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée en janvier sans que la vente n'ait pu aboutir.

IL s'agit d'un bien de retour à la vente.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPORA exerce le droit de préemption au nom de la commune . Si aucun projet n'est réalisé dans un délai de 4 ans, la commune est censée racheter le bien. La présente délibération a pour objet d'engager la commune sur cette acquisition en espérant qu'un projet soit mené sur ces 3 000 m².

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si un délai maximum est prévu pour mener à bien le projet.

Monsieur le Maire répond qu'en théorie, le délai est de 4 ans. Toutefois, il est possible de demander des prorogations si le projet a déjà reçu un début d'exécution.

Il n'y a pas d'intérêt à ce que les opérations soient gelées.

Sur le tènement de 3 000 m², la parcelle accueille une habitation des années 80.

20h40 : arrivée de Véronique DUMAS

Monsieur Gerbert RAMBAUD se rappelle avoir vu passer le dossier il y a 8 mois.

Il fait remarquer que la préfecture engage la commune et qu'ensuite, c'est à la commune d'assumer cette responsabilité.

Il demande quelles seraient les conséquences si la commune décidait de ne pas voter cet engagement. Il souhaite savoir si la commune dispose de marges de manœuvres.

Monsieur le Maire confirme avoir proposé à la préfecture le bien à la préemption en janvier 2024. Il fait remarquer que depuis, le prix de la vente a été réduit de 50 000€.

Madame Isabelle VIDAL demande la signification du panneau affiché sur le portail de la maison.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la division du terrain.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux, demande si l'acquéreur évincé par la préemption est un promoteur, le terrain étant bien placé.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Yolande CHAREYRE demande quelle est la différence entre cette acquisition et celle de la maison devant la gendarmerie, rue des Chaponnières

Monsieur le Maire répond que l'acquisition, rue des Chaponnières est portée par la commune pour la création d'équipements publics.

Madame Yolande CHAREYRE demande alors les raisons pour lesquelles la commune n'acquiert pas directement le bien en question plutôt que de passer par l'EPORA.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances répond que l'EPORA est un des outils permettant l'acquisition de foncier en vue de création de logements sociaux.

Madame Yolande CHAREYRE comprend alors l'intérêt de ce portage financier de l'opération.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si l'opération projetée sera 100% social.

Monsieur le Maire répond que le projet sera en fonction de la densité possible.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande le zonage de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire répond que le tènement est en zone UC. Il rappelle que l'EPORA a acquis deux autres tènements, rue de la Maletière et chemin du Michon. Concernant le chemin du Michon, la parcelle est moins densifiable, ce qui complique l'équilibre financier de l'opération.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le vendeur est une association canine qui a hérité de la propriété.

La commune de Vaugneray a reçu le 21 mai 2024 une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'un terrain bâti situé 7, rue des Fontanières et cadastré AD 203 et AD 468. Le propriétaire, le Centre National d'Instruction Cynophile, envisageait de céder ce bien à la SAS AMENAGEMENT FONCIER ET PATRIMOINE, représentée par Monsieur Flavius MAN-GACHET, pour un montant de 679 350 €, en ce compris une commission d'un montant de 29 350 € à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 4 juin 2024, après avis favorable de la commission d'urbanisme du 3 juin 2024, Monsieur le Maire a signalé auprès des services de l'Etat et de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) la nécessité d'examiner l'opportunité d'une préemption de ce bien immobilier.

Le service de France Domaines a été saisi et a confirmé le prix du bien dans son avis du 12 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain a été retiré à la commune de Vaugneray par Madame la Préfète du Rhône pour être délégué à EPORA, en application des arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2023 et du 3 janvier 2024. Dans le cadre de la convention

de veille et de stratégie foncière signée le 16 novembre 2021, l'EPORA peut préempter le bien et en assurer le portage foncier à la place de la collectivité.

Conformément aux termes de la convention (article 5), la commune doit s'engager à racheter le bien à l'EPORA à l'issue du délai de portage si le bien n'est pas transféré dans une convention opérationnelle ou une réserve foncière. La commune pourra également désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition du bien.

Par décision du 29 juillet 2024, EPORA a préempté le bien afin d'accompagner la commune dans la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour but la création de logements, en ce compris des logements locatifs sociaux, conformément aux articles L. 300-1 du code de l'urbanisme et L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles AD 203 et AD 468, sises 7, rue des Fontanières, propriété du Centre National d'Instruction Cynophile, au prix de 679 350 € (650 000 € correspondant au prix de vente et 29 350 € au montant de la commission à la charge de l'acquéreur) ;
- de s'engager à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray ;
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
VU la délibération du 18 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du plan local d'urbanisme, modifiée par une délibération du 23 février 2015 ;
VU l'arrêté de la Préfète du Rhône en date du 27 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Vaugneray ;
VU l'arrêté de la Préfète du Rhône en date du 3 janvier 2024 délégrant à EPORA le droit de préemption urbain tel que défini à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Vaugneray ;
VU la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021, entre la commune de Vaugneray, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA, délimitant un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal et prévoyant qu'EPORA pourra acquérir, dans ce cadre et pour le compte des collectivités, des biens immobiliers considérés comme stratégiques, notamment par voie de préemption ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°35/2024 reçue en mairie le 21 mai 2024 par la commune nouvelle de Vaugneray, aux termes de laquelle le cabinet d'urbanisme JURIS URBA fait part de l'intention du Centre National d'Instruction Cynophile, de vendre le bien situé 7, rue des Fontanières, sur les parcelles cadastrées AD 203 et AD 468, d'une superficie de 3 081 m², au prix global de 679 350 € (650 000 € correspondant au prix de vente et 29 350 € correspondant au montant de la commission à la charge de l'acquéreur) ;
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 3 juin 2024 ;
VU l'avis du service France Domaines en date du 12 juillet 2024 ;
VU la décision en date du 29 juillet 2024 prise par EPORA, après visite du bien le 4 juillet 2024 et l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 12 juillet 2024, portant préemption du bien cadastré AD 203 et AD 468 au prix de 650 000€, en ce non compris une commission d'un montant de 29 350 € à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour ; 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles AD 203 et AD 468, sises 7, rue des Fontanières, propriété du Centre National d'Instruction Cynophile, au prix de 679 350 € (650 000 € correspondant au prix de vente et 29 350 € correspondant au montant de la commission à la charge de l'acquéreur) ;

S'engage à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Gerbert RAMBAUD explique son abstention par son opposition à la politique de l'État de décider à la place de la commune.

Point n°02 : URBANISME – Demande d'agrément APL pour deux logements communaux situés 1, place de l'Eglise

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire d'un immeuble comportant 4 logements, situés 1 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose que deux logements soient conventionnés par les services de l'Etat afin de permettre à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Ces logements intégreront ensuite le parc des logements locatifs sociaux de la commune.

Monsieur Sylvain BARCET demande si le logement sera considéré comme un logement PLUS ou PLAI.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il sera certainement classé en PLUS.

Monsieur le Maire précise que la question a été posée au service de l'État.
La typologie est plus difficile à comprendre pour les bâtiments de plus de 10 ans pour lesquels il n'y a pas eu de prêt déposé pour des travaux.

Madame Yolande CHAREYRE demande si ces logements sont loués.

Monsieur le Maire répond qu'un des logements est loué et que l'autre le sera bientôt.

Madame Isabelle VIDAL demande si les personnes répondent aux conditions de logements sociaux.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si c'est la raison pour laquelle ils n'avaient pas été classés plus tôt.

Monsieur le Maire confirme que le conventionnement n'est possible que si le loyer et les ressources des locataires respectent les plafonds applicables pour les logements sociaux.

Il s'agit d'un logement de type T2, situé au rez-de-chaussée, pour une surface de 55,06 m² et d'un logement de type T3, situé au R+1, pour une surface de 59,59 m²

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le projet tel que présenté pour le conventionnement de deux logements locatifs communaux situés 1, place de l'Église ;

Demande aux services instructeurs de l'État, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Point n°03- FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

Monsieur Gerbert RAMBAUD remarque une erreur d'intitulé dans le tableau et propose de remplacer "nombre d'enfants" par "nombre de repas".
(le projet de délibération est corrigé en séance).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 075	5,39 €	3 659,25
Classes élémentaires	4 953	6,55 €	11 639,55
			15 298,80 €

3ème trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	2 266	5,39 €	2 696,54 €
Classes élémentaires	3 519	6,55 €	8 269,65 €
			10 966,19 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Mme Isabelle VIDAL est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

Approuve l'octroi d'une subvention de 26 264,99 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2024.

Point n° 04- SCOLAIRE - Convention USOL pour les temps d'activités éducatives – Subvention 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) a participé aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention cadre définit les engagements réciproques de la commune et de l'USOL.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal.

Sur l'année scolaire 2023-2024, trois animateurs sportifs sont intervenus sur le temps périscolaire pour mener les activités sportives suivantes : badminton, football et basket. Le montant de la subvention correspond au coût salarial (charges comprises) de ces interventions soit 3 649, 77 €.

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires (TAP) se sont terminés en juillet 2024. Dans le cadre de ces temps, l'USOL intervenait pour proposer des séances de badminton, football et basketball.

Depuis la rentrée, la commune a mis en place un plan mercredi. Elle propose des activités sportives comme le football aux enfants sans le partenariat avec l'USOL.

Monsieur Sylvain BARCET remarque une différence importante de taux horaire entre les intervenants.

Monsieur le Maire répond que deux intervenants étaient des apprentis BPJES dans le cadre de brevet d'animation et avaient donc un coût chargé moins important.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

Vu le détail du coût des intervenants,

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le versement de la subvention 2023-2024 d'un montant de 3 649, 77 €.

Dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Point n° 05- RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois vacataires pour l'aide aux devoirs et / ou la surveillance des temps périscolaires

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer deux emplois de vacataire pour assurer une aide aux devoirs aux élèves des classes élémentaires et/ou la surveillance des enfants sur les temps périscolaires

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, précise que depuis la rentrée, des séances d'aide aux devoirs sont proposées aux familles.

Ces séances se déroulent le lundi et le jeudi. Les familles doivent acquitter le prix d'un ticket de garderie. Le nombre d'enfants accueillis est au maximum de 15 enfants.

Ces séances sont assurées par 2 enseignants

Mme Chantal ROCHE demande les jours de ces séances.

Madame Béatrice DUMORTIER répond les lundis et jeudis.

Madame Chantal ROCHE demande si cela est suffisant.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'il n'y a pas d'obligation de proposer une aide au devoir et qu'aujourd'hui, il n'y a pas de demandes pour augmenter le rythme.

Madame Isabelle VIDAL demande si les enfants sont autonomes dans la réalisation de leurs devoirs.

Madame Béatrice DUMORTIER précise que les enseignants les aident à faire leurs devoirs.

Monsieur Gerbert RAMBAUD salut cette initiative et propose d'en améliorer la communication en l'indiquant par exemple, dans le prochain bulletin.

Madame Isabelle VIDAL explique que dans les établissements privés, l'étude est obligatoire.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de trouver des personnes s'engageant dans la durée sur l'organisation. La personne recrutée est bloquée tous les lundis.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande ce que ferait la commune si la demande ou le besoin venait à augmenter.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'il faudrait recruter.

Monsieur Sylvain BARCET demande si c'est la même enseignante qui intervient le lundi et le jeudi.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative.

Madame Chantal ROCHE confirme que le recrutement d'une personne pour une heure est difficile.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU répond que s'il s'agit d'enseignants sur la commune, la question du trajet ne se pose pas.

Monsieur le Maire trouve qu'une heure de devoir par semaine est déjà une charge importante pour des enfants en classe élémentaire.

Madame Chantal ROCHE indique que les enfants ont aujourd'hui beaucoup de devoirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe, les devoirs sont interdits.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si les enfants bénéficient d'un temps de pause entre l'école et la prise en charge pour l'aide aux devoirs.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'ils prennent le temps de goûter et ajoute qu'elle a de très bons retours des enseignants qui prennent plaisir à assurer ces temps.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

-pour les heures d'études surveillées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23€.

-pour la surveillance des enfants sur les temps périscolaires sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans les conditions susmentionnées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point n° 06- RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 1er octobre 2024 :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste	Service
Adjoint d'animation	4,00	1	Périscolaire
Adjoint d'animation	07,50	6	Périscolaire
Adjoint d'animation	15,75	3	Périscolaire
Adjoint d'animation	21,75	1	Périscolaire
Adjoint technique	31,5	1	Entretien
Adjoint technique	21,00	1	Entretien
Adjoint technique	20,00	1	Aide cuisine
Adjoint administratif	17,50	1	EFS
Adjoint technique Renfort	35h	1	Non affecté
Adjoint administratif Renfort	35h	1	Non affecté

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande des précisions sur l'emploi à temps partiel à l'Espace France Services.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'emploi pour assurer les permanences délocalisées et le remplacement le mercredi d'un agent en temps partiel.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la finalité des postes ouverts pour des renforts.

Monsieur le Maire répond que ces postes permettent de renforcer des services qui feraient face à un accroissement temporaire. Ce sont des postes qui n'ont pas été pourvus l'année dernière.

Monsieur Gerbert RAMBAUD trouverait intéressant de pouvoir comparer avec les accroissements ouverts l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que la comparaison ne serait pas pertinente à cause de l'arrêt des TAP qui a entraîné une baisse des postes.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2024 de la commune.

Point n°07- RESSOURCES-HUMAINES-Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Assistante sociale du personnel, Archivage pluriannuel, Retraite dans le cadre du traitement des cohortes, Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet **d'évolutions tarifaires** afin de préserver l'équilibre financier des services concernés : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Assistante sociale du personnel, Conseil en droit des collectivités. Le détail des évolutions tarifaires est joint en annexe.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant **l'actualisation des annexes** suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération de la commune portant adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune/le syndicat/ l'établissement public de coopération intercommunale entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Bénéficie des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Approuve les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Autorise l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Point n°08- FINANCES – Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon - Approbation de la convention d'objectifs entre la commune et la MJC et attribution d'une subvention

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Renouvellement de la convention

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce renouvellement de projet pour la période 2024-2027 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

2. Subvention pour le Théâtre GRIFFON

Dans le cadre de la convention 2021-2024, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

En 2023-2024, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 43 605 €.

Pour la prochaine saison 2024-2025, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 43 150€

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 20 951,80 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2023, 00 €
40 % des autres charges, soit [(43 150 € - 2 023 € = 41 127 € × 0,40]	16 450,80 €
Déficit	+ 2 478,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	20 951, 80 €

Le solde de la subvention pour un montant de 24 676,20 € (41 127 x 0,60) sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2025.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux, relève un déficit dans le bilan financier de la saison dernière.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur les actions proposées par la MJC pour augmenter le nombre d'entrées et ainsi compenser le déficit.

Monsieur le Maire nuance le résultat de cette année en précisant qu'habituellement les comptes font plutôt apparaître un léger excédent. Le déficit s'explique par la location exceptionnelle de matériel supplémentaire qui a constitué une charge non prévue.

Madame Yolande CHAREYRE note une erreur dans le calcul de premier acompte. (la délibération est corrigée en séance.)

Monsieur Edouard WILLEMIN souhaite connaître le nombre d'entrées par spectacle.

Monsieur le Maire répond que 11 spectacles ont été organisés pour un total de 1275 spectateurs avec en moyenne 116 spectateurs par spectacle.

Monsieur Edouard WILLEMIN fait remarquer que la salle peut accueillir jusqu'à 200 places. Ce taux de remplissage de 60% lui paraît faible. Il pose la question de subventionner des spectacles qui concernent un nombre restreint d'usagers.

Madame Aline DURAND explique qu'il n'est pas possible de juger la Culture uniquement sur le volet de la rentabilité.

Monsieur Edouard WILLEMIN répond qu'il s'agit d'une question d'équilibre financier.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU indique que la programmation vise à toucher un public large.

Monsieur Edouard WILLEMIN pose la question du remplissage des salles.

Monsieur Daniel MALOSSE témoigne du retour d'expérience pour la gestion de la salle d'intervalle. Dans une programmation, la diversité des spectacles proposée permet de viser un plus large public. Il explique qu'accueillir tous les mois de tête d'affiche entraînerait certainement des coûts supplémentaires dans la gestion de la salle. Le choix des spectacles est donc toujours une question compliquée.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU ajoute que le nombre de personnes présents à un spectacle peut également varier en fonction de facteurs externes comme un match de foot le soir de la représentation ou une météo (neige, pluie...) défavorable.

Madame Aline DURAND témoigne également des difficultés rencontrées par le spectacle vivant avec notamment la hausse des prix de l'énergie.

Monsieur Sylvain BARCET confirme que l'intérêt d'une programmation est d'attirer plus de gens, un public le plus large.

Monsieur Gérard DUPLAT constate que ces choix coûtent 43 605€ à la commune.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande des précisions sur l'élaboration de la programmation.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes y travaillent, notamment en participant à des festivals dans lesquels elles vont repérer des troupes dont le cachet correspond au budget du théâtre Griffon.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ est étonné de ne pas voir de café-théâtre proposé au Griffon.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU répond que les cafés théâtre dépassent rarement 70 personnes, que le théâtre est beaucoup trop grand.

Madame Yolande CHAREYRE apprécie l'organisation de spectacles pour enfants, qui sont généralement des succès. Elle conclut en soulignant l'importance d'avoir un théâtre dans une commune.

3. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 36,00 €

Forfait journée : 288,00 €

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour, 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Décide d'accorder une subvention de 20 951, 80 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2024-2025.

Fixe les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 36,00 € et du forfait journée à 288,00€.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024.

Point n°09- FONCIER – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle AC 627- Rue de la Déserte

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur la parcelle communale cadastrée AC 627, située rue de la Déserte, pour l'implantation d'un nouveau réseau pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 61 mètres.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 6 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages

aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 61 mètres sur la parcelle communale cadastrées AC 627 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Point n°10- ENVIRONNEMENT – Validation des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 18 décembre 2023 par laquelle il avait défini les types d'énergies renouvelables pouvant être favorisés sur le territoire de la commune de Vaugneray et leur localisation :

- ✓ Photovoltaïsme sur structures (toitures et ombrières de parkings) : différents sites communaux et autres sites privés ou publics d'intérêt majeur ;
- ✓ Géothermie : tout terrain classé en zone urbaine au PLU et les habitations en zone agricole ou naturelle au PLU
- ✓ Méthanisation : tout terrain classé en zone agricole au PLU (hormis une zone de sauvegarde de 200 mètres autour des habitations) ;

La mise en œuvre de ces zones a été réalisée en lien avec le service géomatique de la Direction Départementale des Territoires qui a préparé les éléments devant être importés sur la plateforme nationale compilant ces différentes zones.

Or, lors de cette saisie initiale, certaines erreurs ont été commises ; ainsi, pour la couche géothermie, tout bâtiment situé en zone agricole ou naturelle a été repéré indépendamment de l'existence d'un logement (les serres maraichères étaient ainsi ciblées). Depuis, les erreurs ont été rectifiées mais il est indispensable que le conseil municipal se prononce pour que ces cartographies initiales (situation au 2 mai 2024) ne puissent pas être validées par arrêté préfectoral.

Monsieur Gerbert RAMBAUD interroge le système de productions d'énergies alternatives. Il constate qu'aujourd'hui, l'Etat a laissé la concurrence chinoise tuer toute production européenne.

Monsieur le Maire demande quelles actions auraient dû être mises en œuvre.

Pour **Monsieur Gerbert RAMBAUD**, l'Etat doit réagir en mettant des taxes aux frontières. IL souhaitait exprimer son désaccord face à la politique de l'Etat.

Monsieur Daniel MALOSSE demande qui achète français quand il a le choix.

Monsieur le Maire confirme que cela risque d'être pareil pour les voitures électriques.

Monsieur Sylvain BARCET rappelle qu'il est nécessaire de réduire le bilan carbone de la planète tout en veillant à l'équilibre économique. Le maintien de l'existence de la planète est incontestablement un préalable à toute autre question. Sans planète il n'y a plus de pays !

Monsieur le Maire explique que la question de la provenance des panneaux photovoltaïques est importante mais force est de constater que les panneaux américains sont moins performants.

Monsieur Gerbert RAMBAUD pense qu'il est important de relever le changement.

Monsieur le Maire répond que tout le monde en a bien conscience.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Donne un avis défavorable à la cartographie des zones retenues à l'échelle du territoire communal telle qu'elle ressort à la situation du 2 mai 2024 ;

Dit que la cartographie définitive est celle figurant en annexe en date du 30 juillet 2024.

Communication n° 2024 09 16 -01- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
39	29/07/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal		Loyer 16,49 € mensuel
40	30/07/2024	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail		
41	30/07/2024	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail		
42	23/07/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 444,28 € mensuel
43	02/08/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 569,53 € mensuel
44	16/08/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 520,90 € mensuel
45	24/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
46	08/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
47	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
48	21/05/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
49	03/07/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
50	26/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
51	04/07/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
52	29/07/2024	RESSOURCES HUMAINES	Renouvellement de mise à disposition de Nicole MOREL auprès de NewRest à compter du 01/09/2024		
53	29/07/2024	RESSOURCES HUMAINES	Renouvellement de mise à disposition de Françoise VERNAY à compter du 01/01/2025 auprès du CCAS		

COMMUNICATIONS

INAUGURATION DE LA RESSOURCERIE, place du marché

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ informe que l'évènement aura lieu le 27 septembre prochain.

La ressourcerie dispose de deux magasins : une boutique de vente de textiles et une autre d'aménagement.

Il précise que les deux magasins sont un succès.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait le lien avec une baisse du pouvoir d'achat des personnes.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU fait part de son désaccord sur cette analyse, les personnes qui vont à la ressourcerie adhèrent aussi à une autre manière d'acheter.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de promouvoir l'économie circulaire et le partage des richesses.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ précise qu'il y a beaucoup de jeunes.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association loue désormais un local dans la zone artisanale à proximité de la déchetterie. Le projet permettra de libérer les locaux situés à la Bavodière.

Madame Isabelle VIDAL confirme que le secteur est dangereux certains jours.

Madame Yolande CHAREYRE demande le devenir du lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il servira à la réparation des meubles.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ ajoute que la ressourcerie souhaite développer le relooking des meubles.

ELAGAGE DES HAIES – DECHETTERIE

Monsieur Stéphane GILLET indique que des haies importantes dépassent sur la voie publique rendant dangereux la circulation.

Monsieur le Maire répond que l'information sera transmise aux services techniques.

DEPLOIEMENT DE LA 5G

Monsieur Christian NEUVILLE demande s'il existe un projet de déploiement de la 5G.

Monsieur le Maire répond que si les opérateurs utilisent les relais existants, la commune n'est pas informée. Il note toutefois que certaines parties de la commune sont encore en zone blanche.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h58.

La secrétaire

Le Maire

Béatrice DUMORTIER

Daniel JULLIEN